



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 06 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.060

OBJET : Régularisation des reprises de subventions du budget annexe des ordures ménagères

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

02 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

06 décembre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine KAUTAI EPSE
CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
M. Max PETERANO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Laïza DEANE
M. Nicolas Piu HAITI
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Alexandre TAATA
M. Jean-Claude TATA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINÉ
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406010-DE

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ L'arrêté JORF du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté JOPF du 11 juillet 2024, rectifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriels et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ La note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M. 4 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Exposé des motifs :

La présente délibération autorise la Trésorerie des Archipels à effectuer toutes les opérations comptables et budgétaires requises pour ajuster les écritures liées aux subventions d'équipements portées au compte 139 du budget annexe des ordures ménagères.

Cette opération est nécessaire pour répondre aux nouvelles normes comptables de la M4 applicable en Polynésie française à partir du 1^{er} janvier 2025.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406010-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 : Le conseil municipal autorise la Responsable de la Trésorerie des Archipels à procéder au rattrapage des reprises des subventions suivantes en mouvementant le compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères :

Imputation	Numéro d'inventaire	Libellé	Durée amortissement	Montant de l'annuité	Nbr annuitées non comptabilisées	Montant	Débit	Crédit
1311	2020.1	AV DÉM 30% - SUBV DETR	8	65 330	2	130 660	13911	1068
1311	2020.7	SUBV DETR - SOLDE	8	145 170	2	290 340	13911	1068
1311	2020.9	SOLDE - SUBV ÉTAT	8	935 972	2	1 871 945	13911	1068
1311	2019.2	AV DÉM 30% - SUBV CDP ÉTAT	8	1 315 159	3	2 935 076	13911	1068
1311	2020.4	1° ACPTÉ - SUBV ÉTAT	8	2 296 451	2	4 592 902	13911	1068
Total 13911				4 758 082		9 820 922		
1312	2017.3	2EME VERSEMENT SUBVENTION	60	31 571	5	117 530	13912	1068
1312	2021.1	SOLDE SUBV DDC ACQ MAT CONDITNMNT	5	161 467	1	161 467	13912	1068
1312	2017.8	SOLDE SUBVENTION	60	44 096	5	220 480	13912	1068
1312	2020.8	SUBV DDC - INTÉGRALITÉ	8	245 040	2	490 080	13912	1068
1312	2020.2	1° ACPTÉ 20% - SUBV DDC	5	300 000	2	600 000	13912	1068
1312	2021.2	SOLDE SUBV PAYS OPT° COLLECTE	8	935 972	1	935 972	13912	1068
1312	2019.4	AV DÉM 50% SUBV DDC MAT DÉCHETS	5	750 000	3	2 250 000	13912	1068
1312	2019.1	AVANCE DÉM 30% DDC	8	1 441 459	3	4 324 376	13912	1068
1312	2020.3	1° ACPTÉ - SUBV PAYS	8	2 296 451	2	4 592 902	13912	1068
Total 13912				6 206 056		13 692 806		
13147	2017.5	SOLDE SUBVENTION	60	88 828	5	444 139	139147	1068
Total 139147				88 828		444 139		
Total général				11 052 966		23 957 867		

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406010-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406010-DE